

## DECISION DU MAIRE (06/2024)

Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22-4° permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 1 du 09 juin 2020 permettant au maire, par délégation du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation réalisée pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la piscine municipale,

### **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la piscine municipale au bureau d'études GRUET INGENIERIE (35 rue Bielle - 64121 SERRES-CASTET) pour la somme de 93 060 € TTC.


Article 2 : De signer tout document afférent audit marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Vouvray, le 08 avril 2024.



Le Maire,



Brigitte PINEAU